

### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale de la municipalité, apporte une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision :

La correction est la suivante :

Dans le procès-verbal, on peut y lire :  
2020-11-362

- Conformément au règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, la durée du mandat des quatre membres nommés par le conseil et de deux ans. Les membres ayant complété un mandat sont :

Messieurs Paul-Henri Huard et Daniel Huard  
Madame Renée McInnis

Or, on devrait lire :

- Conformément au règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, la durée du mandat des quatre membres nommés par le conseil est de deux ans. Considérant que le conseil souhaite renouveler ces postes pour une période de 2 ans afin de se conformer au règlement précité :

QUE le conseil nomme comme membres du comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Hartley Lepage en sa qualité d' élu et  
Les quatre citoyens : Mesdames Renée McInnis et Lisiane Ross  
Messieurs Paul-Henri Huard et Daniel Huard

QUE le conseil nomme madame Mélissa Castilloux Allain, secrétaire-  
trésorière adjointe, secrétaire du Comité

J'ai dûment modifié le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 en conséquence.

Signé à Port-Daniel-Gascons

---

Marlyne Cyr, directrice générale